

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2021

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à huis clos au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 22 février 2021 à 19 h et à laquelle sont présents :

M. Bruno Vadnais, Maire
M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1
M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2
M. Yvon Tranchemontagne, conseiller au poste numéro 3
M. Richard Belhumeur, conseiller au poste numéro 4
M. Jean-Pierre Doucet, conseiller au poste numéro 5
M. Gérald Toupin, conseiller au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance. La directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait mention de l'avis de convocation qui a été signifié aux membres du conseil en date du 19 février 2021.

1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS	33
2. REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 261.....	34
2.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 298 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1ER MARS 2021	34
2.2 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLETS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES.....	35
3. DEMANDE DÉROGATION MINEURE DE M. PAUL DENIS.....	36
4. ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC	37
5. PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS RURALES (PAC RURALES)	37
6. CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE M. LOUIS LEFEBVRE, AGRONOME	38

1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT les décrets numéros 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020, 1094-2020, 1113-2020, 1150-2020, 1168-2020, 1210-2020, 1242-2020, 1272-2020, 1308-2020, 1351-2020, 1418-2020, 1420-2020, 1-2021, 03-2021, 31-2021, 59-2021, 89-2021, 103-2021 et 124-2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire du 13 mars 2020 au 26 février 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet de refuser l'accès du public à une séance publique à condition que l'enregistrement de cette séance soit accessible au public dès que possible;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

rés. 16-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

QU'une copie de l'enregistrement de la présente séance soit accessible au public dès le 23 février 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2. REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 261

2.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 298 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1ER MARS 2021

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite emprunter par billets pour un montant total de 298 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} mars 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
261	298 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 261, la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

rés. 17-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, proposé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 1^{er} mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	28 000 \$	
2023.	28 400 \$	
2024.	28 800 \$	
2025.	29 200 \$	
2026.	29 600 \$	(à payer en 2026)
2026.	154 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 261 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1^{er} mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

2.2 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLETS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	22 février 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	1 ^{er} mars 2021
Montant :	298 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 1^{er} mars 2021, au montant de 298 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19)

ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY

28 000 \$	1,59000 %	2022
28 400 \$	1,59000 %	2023
28 800 \$	1,59000 %	2024
29 200 \$	1,59000 %	2025
183 600 \$	1,59000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,59000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

28 000 \$	0,70000 %	2022
28 400 \$	0,80000 %	2023
28 800 \$	1,00000 %	2024
29 200 \$	1,20000 %	2025
183 600 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,63000

Coût réel : 1,65873 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY est la plus avantageuse;

rés. 18-02-2021

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY pour son emprunt par billets en date du 1^{er} mars 2021 au montant de 298 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 261. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

3. DEMANDE DÉROGATION MINEURE DE M. PAUL DENIS

CONSIDÉRANT QUE M. Paul Denis est propriétaire du 1111, rang du Sud-de-la-Rivière-du-Chicot, portant le numéro de lot 4 262 509;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis souhaite vendre sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment accessoire est à 1.84 mètres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale exige que la construction du bâtiment accessoire soit à 2 mètres minimum du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis demande une dérogation mineure à l'effet de permettre que le bâtiment accessoire construit soit à 1.84 mètres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 2 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme est favorable à l'octroi de cette dérogation mineure;

rés. 19-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert octroi cette dérogation mineure à l'effet d'autoriser que le bâtiment accessoire soit construit à 1.84 mètres du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité.

4. ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC

rés. 20-02-2021

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'adhésion à l'*Association des camps du Québec*, au montant de 150.00 \$ (av. tx.).

Adoptée à l'unanimité.

5. PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS RURALES (PAC RURALES)

rés. 21-02-2021

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le dépôt du projet visant la construction d'un toit sur la patinoire du parc municipal dans le cadre du PAC rurales;

QUE la demande d'aide financière est de l'ordre de 162 590 \$;

QUE Mme Nathalie Panneton, directrice générale adjointe, est autorisée à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

6. CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE M. LOUIS LEFEBVRE, AGRONOME

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de services professionnels de M. Louis Lefebvre, agronome, représentant d'Adapterra, pour le projet de jardin en permaculture;

rés. 22-02-2021

QUE Mme Nathalie Panneton, directrice générale, adjointe, est autorisée à signer le contrat de services professionnels pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, Maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 22^e jour du mois de février 2021.

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier